

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK #HoHoHo

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2 : PRINCIPES DU JEU.....	1
ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION DE LA PHOTOGRAPHIE.....	2
ARTICLE 4. DOTATION	2
ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT.....	3
ARTICLE 6. CESSION DES DROITS ET UTILISATION.....	4
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	5
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	6
ARTICLE 3. DOTATION	6
ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT.....	6
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	7
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	7
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	7
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	7

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #HoHoHo », ci-après le « Jeu », sur son site internet www.sanef.com et sur son compte Facebook @Sanef1077, ci-après les « Sites ».

ARTICLE 2 : PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu, organisé du 1/12/2020 à partir de 12h au 3/01/2020 jusqu'à 23h59, ci-après la « Période » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (DOM-TOM inclus).

Pour concourir, les participants devront :

- Compléter le formulaire d'inscription* disponible à l'adresse suivante : <https://go.drimify.com/photocontest/1404/app.html?projectid=6018614115fbf9e5f4338009033-5fbf9e5f4fc&lang=fr> en précisant leur nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone et date de naissance ;
- Joindre au formulaire la photographie de leur sapin de Noël.

* Pour être validée, chaque inscription doit être complète, c'est-à-dire que tous les champs obligatoires du formulaire doivent être renseignés et comporter une photographie conforme au présent règlement. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION DE LA PHOTOGRAPHIE

La photographie communiquée doit respecter les critères suivants :

- Aucune taille minimum ou maximum n'est imposée pour la photographie ;
- La photographie doit être de bonne qualité et ne pas être floue ;
- La photographie ne doit pas faire l'objet d'ajouts ou de retouches ;
- La photographie peut être prise à l'extérieur ou à l'intérieur ;
- Le participant ne peut envoyer qu'une seule photographie ;
- La photographie ne doit pas contenir d'images violentes, à caractères sexuels, obscènes, ni de mots à caractères vulgaires, racistes, antisémites, homophobes ou tout autre caractère discriminatoire.

Toute photographie qui ne remplit pas ces critères sera écartée du Jeu.

ARTICLE 4. DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Trois (3) lots comprenant chacun un (1) panier gourmand d'une valeur unitaire de xx€ (xxx Euros) ;
 - **1 panier gourmand « Surprises régionales des Hauts de France » d'une valeur de 50 € (soit cinquante Euros)**
 - **1 panier gourmand « Normandie » d'une valeur de 39,90 € (soit trente-neuf euros et quatre-vingt dix cents)**
 - 1 corbeille
 - 1 confiture de lait "Ferme de l'isle" 250g
 - 1 boisson "solibulles" 75cl
 - 1 confiture "Délices de Camille" 310g
 - 1 biscuit "Biscuiterie Gourmand'hise" 100g
 - 1 sablés d'Asnelles 250g
 - 1 miel BIO maison Peltier 250g

- **1 panier gourmand « Confiserie des Hautes-Vosges » d'une valeur de 20 € (soit vingt Euros)**
 - 1 boîte de poche Résine des Vosges 70 g (Eucalyptus - Bourgeons de Sapin des Vosges - Briquette (réglisse, anis) - Coquelicot)
 - 1 boîte de poche Eucalyptus 70 g
 - 1 boîte de poche Violette 70 g
 - 5 dosettes de Brisures pour infusion extrafortes (jaune : Eucalyptus - Bourgeons de Sapin des Vosges - Briquette (réglisse, anis) - Coquelicot)
 - Lit d'un assortiment de 250 g de bonbons 6 sortes (Mûre - Framboise - Miel de sapin - Bergamote de Nancy - Myrtille - Bourgeons de sapin des Vosges)
 - Un coffret flocon avec son couvercle blanc et argenté (format 190x130mm et 70mm de haut)
- Deux (2) lots comprenant un (1) badge Liber-T Découverte (France, Espagne, Portugal et Italie) commercialisé par la filiale de SANEF, Bip&Go (SAS au capital de 1.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 750 535 288, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux), d'une valeur de 70 € (cinquante Euros).

ARTICLE 5. DESIGNATION DU GAGNANT

Un jury composé de collaborateurs de l'Organisateur sélectionnera les cinq plus belles photographies (en prenant en compte l'originalité du sapin, le thème de la décoration, les couleurs, les illuminations, etc.) parmi celles envoyées par les participants, le 4/01/2021.

Les participants sélectionnés seront désignés gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant conformément au présent règlement. A l'issue de ces vérifications, les gagnants seront contactés par l'Organisateur qui leur enverra un e-mail dans un délai de deux semaines suivant la fin de la Période du Jeu.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 48h ouvrables suivant l'envoi de ce message, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. L'Organisateur aura le choix de conserver la propriété du lot ou de l'attribuer à un autre gagnant après une nouvelle sélection dont les modalités seront identiques à celles visées ci-dessus.

La remise des lots sera organisée comme suit :

- Pour les trois paniers gourmands, l'Organisateur transmettra les coordonnées des gagnants aux partenaires suivants :
 - Comité Régional de Normandie « Normandie Tourisme » pour le panier gourmand « Normandie »
 - L'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est pour le panier gourmand « Confiserie des Hautes-Vosges »
 - L'Agence de développement et de réservation touristiques « Somme Tourisme » pour le panier gourmand « Surprises régionales des Hauts de France »

(ci-après les « Partenaires »), qui prendront le relai pour organiser directement la livraison desdits lots.

- Pour l'envoi du badge Liber-t, l'Organisateur transmettra les coordonnées du gagnant à Bip&Go.

En participant au Jeu, les gagnants sont informés du fait qu'ils pourront être sollicités par l'Organisateur, Bip&Go et le cas échéant, par les Partenaires afin de promouvoir le Jeu et les activités de ces derniers via notamment la réalisation de photographies et/ou de vidéos, diffusées sur Facebook et/ou Twitter.

L'Organisateur pourra publier sur ses réseaux sociaux (Instagram @sanef_et_vous, Facebook @Sanef1077, Twitter @Sanef_1077) et sur son site internet www.sanef.com le nom des gagnants ainsi que le lot remporté par ces derniers, sans que cela ne confère aux gagnants d'autres droits que la remise de la dotation concernée.

ARTICLE 6. CESSION DES DROITS ET UTILISATION

Le participant garantit l'Organisateur que la photographie communiquée dans le cadre du Jeu est libre de droits. Par conséquent, le participant devra s'assurer que les conditions ci-après sont respectées :

- la photographie est une œuvre originale, inédite ;
- le participant est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à la photographie ;
- la photographie ne reproduit aucune marque, modèle, dessin, logo ou autre signe distinctif ;
- la photographie ne contient aucun élément contrevenant ou portant atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, aux droits des personnes, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

En outre, le participant garantit l'Organisateur contre toutes les conséquences des actions en revendication qui pourraient être intentées par des tiers au motif que la photographie constituerait une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers.

En participant au Jeu, les participants cèdent à titre gracieux, pendant cinq (5) ans à compter de la participation au Jeu et pour le monde entier, leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents à la photographie, par tous moyens, modes et procédés afin de permettre notamment :

- Sa diffusion et son exploitation sur les réseaux sociaux (Facebook @Sanef1077 et Twitter @Sanef_1077) et sur son site internet www.sanef.com ;
- La promotion du Jeu ;
- Son édition et sa communication par l'Organisateur sur tout support matériel ou immatériel.

Il est à noter que l'Organisateur n'a aucun lien avec le site Facebook et la responsabilité de l'Organisateur ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
Les participants reconnaissent que Facebook ne parraine, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion du Jeu pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation du Jeu.
- pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation au Jeu ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le(s) Site(s) ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir de plusieurs comptes lui appartenant ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail et domicile.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Tout accès au(x) Site(s) effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, fibre, Wi-Fi ou par liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires tels que l'Organisateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le(s) Site(s) serai(en)t indisponible(s) au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site www.sanef.com durant la Période du Jeu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu, le(s) Site(s) et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.